



Mairie de
CUBLIZE

www.cublize.fr

Nous, Maire de la commune de Cublize (Rhône)

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2212-1 et suivants
-Considérant qu'à l'occasion des différentes manifestations devant se dérouler lors de la fête des classes en 5 et 0 le mercredi 30 Avril 2025 et le Jeudi 01 Mai 2025, il y a lieu d'interdire et réglementer la circulation sur différentes voies de la Commune.

ARRETE:

Article 1 – Le stationnement sera interdit sur la voie suivante : « **Rue Saint Jean** ». Tout stationnement sur les zones précitées sera considéré comme gênant (article R417-10 du code de la route).

Article 2 – La rue « **Saint Jean** » sera mise en double sens de circulation pendant ces périodes.

Article 3 – Toutes les mesures énoncées ci-dessus seront applicables le mercredi 30 Avril de 18 h00 à minuit et le jeudi 01 Mai 2025 de 8h00 à 10h00 et de 14h00 à 16h00 Durant cette période les règlementations en vigueur sur la voie précitée seront suspendues.

Article 4 - Toutes les mesures devront être prises, pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétaires riverains, ainsi que l'accès aux véhicules de secours, de police et de gendarmerie.

Article 5 - La signalétique correspondante sera mis à disposition par nos services techniques, et sera installée par les responsables des classes en 1/2/3/4/8/9.

Article 6 – Monsieur le chef de Gendarmerie sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cublize, le 11 Avril 2025

Le Maire,
Olivier MAIRE.

